

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2022-051

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-051-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Objet : AVIS RELATIF À LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017/4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

Vu la délibération n°2022-8 C du comité syndical du 6 juillet 2022 portant modification des statuts dudit syndicat,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du code précité, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Nicolas DUCELLIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Emet un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Président du SAF'94.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-051-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022